



## FICHE D'ARRÊT

Cour de cassation, civile, Chambre civile  
1, 19 septembre 2018, 17-24.347

**Cliquez sur "télécharger"**

pour consulter l'intégralité du document

La juridiction de proximité déboute l'acquéreuse de ses demandes au titre de l'article 1186 du code civil issue de la réforme des contrats du 10 février 2016, qui prévoit que le contrat devient caduc si l'un des éléments essentiels venait à disparaître.

En l'espèce, lorsque le contrat d'entretien avait été souscrit, l'accès au groupe extérieur était possible chez l'acquéreuse, or à l'heure actuelle la modification de la situation de l'immeuble rendait

**Cliquez sur "télécharger"**

pour consulter l'intégralité du document